



ARR-VOIRIE-TEMP 2024-145

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Guintoli, représentée par Mr Rouquairol Hugo
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour la réfection de la couche supérieur de la chaussée par la mise en œuvre d'un enduit bicouche gravillonné

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une portion de la voie communale dénommée « Route du Parc à Daims » située sur le territoire de la commune de Cruseilles, sera fermée à la circulation durant 0.5 jour dans la période comprise entre le 2 et le 6 septembre 2024.

Une signalisation sera mise en place au carrefour avec la route du Gargues côté « Ouest », et au niveau de la sortie d'agglomération des Follats côté « Est » et un balisage de déviation sera fléché par Route des Follats, puis RD 27, puis Route du Parc à Daims et inversement.

ARTICLE 2 :

Les accès aux véhicules de secours seront maintenus.

ARTICLE 3 :

L'entreprise GUINTOLI sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GUINTOLI
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 août 2024.

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 23 AOUT 2024



